

Annexe 4 modifiée :
**Calendrier indicatif des élections des représentants
de parents d'élèves pour l'année scolaire 2020-2021**

		Scrutin vendredi 2 octobre 2020
Réunion préalable à l'élection	Entre le 2 et 16 septembre 2020	
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 11 septembre 2020 minuit
Dépôt des déclarations de candidatures signées et des listes de candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 21 septembre 2020 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 23 septembre 2020 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 25 septembre 2020 minuit
Date limite de diffusion de publicité et de propagande	Un jour avant le scrutin	Jeudi 1 octobre 2020
Date de scrutin et affichage des résultats		Vendredi 2 octobre 2020
Contestations sur la validité des opérations électorales	Cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats	

Texte de références :

– second degré : article R421-30 du code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.

- (1) *Pendant la période de quatre semaines précédant les élections au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (articles D. 111-7, D. 111-8 alinéa 1 et D. 111-10 du code de l'éducation), les candidats aux élections, qu'ils appartiennent ou non à une association de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.*
- (2) Important : les parents d'élèves qui donnent leur accord doivent être informés que leurs adresses pourront être également communiquées aux fédérations de parents d'élèves représentées au conseil supérieur de l'éducation et au conseil académique de l'éducation nationale (FCPE, PEEP, UNAAPE).